

Image not found or type unknown



Déclaration IFI pour une succession non finalisée

Par **jcm33**, le **22/04/2022** à **11:59**

Bonjour,
Notre foyer est redevable de l'impôt sur la fortune immobilière compte tenu de notre patrimoine immobilier existant.
Ma femme a deux sœurs. Leur père est décédé en juillet 2021, mais la succession et le partage n'ont été finalisés qu'en avril 2022 par le notaire.
Son patrimoine immobilier s'élevait à 800 000 €.
Est-ce que nous devons intégrer le tiers de ce patrimoine immobilier dans notre IFI malgré le fait qu'au 1er janvier 2022, rien n'avait été formalisé pour la succession.
En vous remerciant à l'avance pour votre avis
bien cordialement